

Conseil Scientifique

Lettre de mission

Préliminaires

Article 13 (commission permanentes) des statuts du LOOF

Le conseil d'administration est assisté en permanence d'un conseil scientifique, réunissant d'éminents spécialistes reconnus par le LOOF (généticiens, vétérinaires praticiens ou scientifiques, etc.) ainsi que le président du LOOF et au moins trois administrateurs désignés chaque année par le conseil d'administration pour y siéger. Le conseil scientifique a pour mission d'effectuer ou faire effectuer des recherches et/ou études, et d'établir des comptes rendus à destination du conseil d'administration du LOOF et de participer, en tant que de besoin, aux manifestations publiques ou privées au cours desquelles le LOOF se doit d'être présent.

[...]

Article 8 (commissions) du règlement intérieur du LOOF

Le conseil scientifique est l'une des pierres angulaires sur lesquelles repose le travail de la Fédération. Sa composition est définie à l'article 13 des statuts.

[...]

1. OBJET

Le conseil scientifique a pour objet principal d'effectuer ou faire effectuer des recherches et études pour étayer les décisions d'orientation du LOOF en matière de conduite d'élevage, de recommandations sanitaires, et de sélection dans les différentes races félines (dont en particulier la connaissance des maladies génétiques reconnues pour une race donnée). A ce titre, il peut être à la fois consulté pour donner un avis (par exemple sur des programmes d'élevage), et être une force de proposition sur les moyens à développer par le LOOF directement et/ou à travers ses clubs de race affiliés afin d'amener l'élevage félin français à un niveau d'excellence.

2. MISSIONS

En conséquence, les principales missions du conseil scientifique sont :

Données de sélection autres que la généalogie

Par le passé et dans nombre d'autres fédérations félines internationales, les seules informations prises en compte par le livre des origines sont le nom du chat, sa race, sa

couleur, son numéro d'inscription et, le cas échéant, son niveau de performance en championnat.

Au LOOF, l'identification a toujours été obligatoire en préalable à l'obtention du pedigree. Depuis le 1er janvier 2011, il est possible de certifier que le chat a été identifié génétiquement et, le cas échéant, que sa filiation a été vérifiée compatible par comparaison de son empreinte génétique avec celle de ses géniteurs. Depuis juin 2014, il est possible de faire figurer sur les pedigrees des informations relatives au statut des chats pour des maladies génétiques testables répertoriées dans la race. Depuis janvier 2015, le Système de Qualification des Reproducteurs (SQR) permet d'attribuer à chaque chat un niveau de qualification également publié sur les pedigrees, basé sur des critères à la fois morphologiques et de santé.

La mission du conseil scientifique est de poursuivre sur cet élan en assurant une veille scientifique sur les nouveaux tests génétiques ou autres méthodes de suivi des maladies héréditaires.

Information sur les maladies

Le conseil scientifique édite, pour les maladies génétiques héréditaires identifiées en fonction des races, des fiches d'information destinées à aider les clubs de race à mener leur politique de sélection et informer les éleveurs et acheteurs. Il tient à jour ces fiches en fonction des avancées des connaissances sur la maladie, sa prévalence, ses moyens de dépistage et formule des conseils d'élevage en conséquence.

Il édite également des fiches d'information sur d'autres maladies, infectieuses ou parasitaires, en fonction des besoins ressentis.

Il conseille la commission des expositions et celle des juges sur les précautions sanitaires à prendre dans le cadre des manifestations félines.

Il conseille la commission de l'éleveur sur les recommandations en matière de conduite d'élevage.

Il conseille la commission SQR et les clubs de race sur les choix des grilles de sélection.

Programmes d'élevage et orientation des races

Le conseil scientifique étudie les dossiers de demande de programmes d'élevage et tient la commission des standards et programmes d'élevage informée quant à ses avis, remarques et/ou demandes de compléments sur ces programmes, dans le but d'établir une réponse concertée au demandeur.

Il formule également son avis et ses recommandations pour toute question concernant de nouvelles races, nouvelles couleurs (ou caractéristiques morphologiques), etc. en veillant au respect de l'article 5 de la convention européenne pour la protection des animaux.

Toujours dans le cadre de ce respect, il effectue ou fait effectuer toutes études permettant au LOOF de prendre des orientations concernant le choix des races reconnues et les critères d'orientation de leur standard, ainsi que le choix des critères applicables aux différents niveaux des grilles de sélection dans le cadre du SQR.

Il travaille en étroite collaboration avec la commission des standards et la commission SQR.

3. MOYENS

Conformément au règlement intérieur du LOOF, les membres de la commission devront être désignés chaque année par le conseil d'administration en ce qui concerne les administrateurs et reconnus par lui pour les personnes qualifiées extérieures au LOOF.

Il sera fait un rapport d'avancement des études menées et des décisions proposées par le conseil scientifique à chaque réunion du conseil d'administration.

Le responsable du conseil scientifique peut librement organiser des réunions de son conseil, si nécessaire, afin de mener à bien les missions décrites ci-dessus.

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, le conseil dispose d'un budget prévisionnel annuel.

Ce budget fait l'objet chaque année d'une discussion avec le bureau du LOOF, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel du LOOF.